

AVIS MUNICIPAL

OBJET : SORT DES CONCESSIONS ÉCHUES

Considérant l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite les concessionnaires ou les ayants droit des concessions, dont la liste est affichée ci-après, à se faire connaître en mairie, par tout moyen à leur convenance, munis des pièces justifiant leur qualité de concessionnaire ou d'ayant droit du concessionnaire, afin de procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture dans les meilleurs délais.

La liste des concessions échues est aussi consultable en Mairie

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de VAL-DE-VIRVÉE

18 Rue d'Aubie

AUBIE-ET-ESPESSAS

33240 VAL-DE-VIRVÉE

Tél. : 05.57.43.10.12.

Mail : accueil@valdevirvee.fr

La mairie est ouverte :

- Lundi : 8h30-12h30 // 14h-18h
- Mardi-Jeudi : 8h30-12h30 // 14h-17h30
- Mercredi : 8h30-12h30
- Vendredi : 8h30 – 12h30 // 14h-16h30
- Samedi : 9h-12h

Avec les remerciements de la municipalité.

Le Maire
Christophe MARTIAL



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché aux portes du cimetière, de la Mairie et des Mairie annexes

Du 25 octobre 2023 au 31 mars 2025